

**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

Procès-verbal

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 16 décembre 2025 à 18 h

LE CADRAN – Salle de Réunion – Saint-Yrieix

SOMMAIRE

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2025

II – INSTALLATION D’UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°/ Avis conforme sur la dérogation au principe du repos dominical – Commune de Glandon – Année 2026
- 2°/ Réhabilitation et extension de la boucherie de Coussac-Bonneval
- 3°/ Lotissement artisanal Pôle Arédia 2 – Promesse de vente de l’ilot n°5
- 4°/ Aménagement d’un bâtiment existant en Boulangerie à Ladignac-le-Long - Actualisation du plan de financement prévisionnel
- 5°/ Création d’un local commercial multi-activités à Ladignac-le-Long

IV – JEUNESSE ET SPORT

Association "Pomme de Reinette" - Demande de subvention – année 2025

V – ENVIRONNEMENT

- 1°/ Service public d’assainissement non-collectif – Règlement de service
- 2°/ SIRTOM – Rapport d’activité 2024

VI – TOURISME ET CULTURE

Restauration de la Collégiale du Moustier – Actualisation du plan de financement prévisionnel

VII – PERSONNEL

- 1°/ Association "Pomme de reinette" – Renouvellement de la mise à disposition d'une auxiliaire de puériculture
- 2°/ Détermination du mode de participation au risque "santé" et du montant de la participation

VIII – AFFAIRES FINANCIERES

- 1°/ Fonctionnement du Centre Culturel Jean-Pierre Fabrègue – Demande de fonds de concours pour l’année 2025
- 2°/ Demande de fonds de concours de la Commune de Ségur-le-Château – Réhabilitation de la salle polyvalente

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025, est approuvé à l'unanimité.

II – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. LE PRESIDENT rend hommage à Monsieur Francis CUBERTAFON. Il demande ensuite de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire.

2025-131 : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – MONSIEUR EMILIEN ROUET

Délibération n°2025-131

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 « tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche en date du 15 mars 2020 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

Considérant que le conseiller communautaire venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Emilien ROUET ;

Le Conseil Communautaire prend acte l'installation de Monsieur Emilien ROUET en qualité de conseiller au sein du conseil communautaire, en remplacement de Francis CUBERTAFON, décédé.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°/ AVIS CONFORME SUR LA DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – COMMUNE DE GLANDON – ANNEE 2026

Délibération n°2025-132

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail relatif au repos dominical dans les commerces de détail ;

Considérant que dans l'hypothèse où la suppression du repos dominical excède 5 jours, la décision du maire de déroger au repos dominical doit être prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à une ouverture des commerces de Glandon les dimanches suivants :

- Dimanche 8 novembre 2026 ;
- Dimanche 15 novembre 2026 ;
- Dimanche 22 novembre 2026 ;
- Dimanche 29 novembre 2026 ;
- Dimanche 6 décembre 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 ;
- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.

2°/ 2025-133 : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA BOUCHERIE DE COUSSAC- BONNEVAL

Délibération n°2025-133

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que la boucherie de Coussac-Bonneval constitue le dernier commerce de ce type sur la commune ; que ce commerce joue un rôle essentiel dans le maintien de l'activité économique locale, en assurant un service de proximité apprécié par les habitants ;

Considérant que face à l'état actuel des locaux et dans un souci de pérennisation et de développement de cette activité, une opération de réhabilitation est envisagée ; que cette action vise à moderniser les installations ainsi qu'à améliorer les conditions d'accueil des clients ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'engagement de cette opération ;

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention nécessaire au financement de ce projet auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

Réhabilitation et extension de la boucherie de Coussac-Bonneval				
Dépenses (en euros H.T.)		Recettes (en euros H.T.)		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Acquisition immeuble adjacent	36 500 €	Etat (DETR)	200 000 €	29 %
Travaux	568 050 €	CDDI (CD 87)	30 000 €	4 %
Maitrise d'œuvre	95 330 €	CR NA	85 000 €	12 %
		Sous-total :	315 000 €	45 %
		Autofinancement :	384 880 €	55 %
TOTAL :	699 880 €	TOTAL :	699 880 €	100 %

M. P. SUDRAT souligne que de l'activité de la boucherie dépend l'activité d'autres commerces. Ce projet permettrait de multiplier la surface de travail par deux. Parallèlement, cela joue sur la réhabilitation du quartier.

M. LE PRESIDENT refait l'historique du projet avec les différentes hypothèses :

- La rénovation de la boucherie actuelle : mais 40 m² ne permettaient pas la mise aux normes.
- La construction d'une nouvelle boucherie : mais cela était susceptible de réaliser une concurrence déloyale envers les autres boucheries du territoire.
- L'acquisition du bâtiment à l'arrière de la boucherie permet d'étudier le dossier en réhabilitation car c'est une demande du boucher qui a déjà réalisé des travaux alors que ces derniers relevaient du propriétaire.

18h15 : Arrivée de M. Francis DELORT

De plus, le contrôle des services vétérinaires a mis en évidence de gros problèmes de mises aux normes.

Enfin, les services de l'Etat veulent un programme d'amélioration de l'habitat à Coussac et Ladignac. Pour ce faire, il faut des commerces attractifs.

M. C. NARDOT présente les plans, ainsi que les chiffrages du projet :

- clos et couvert : 180 000 €
- acquisition : 36 500 €
- travaux intérieurs de la boucherie : 200 000 €
- clos et couvert de la maison : restant du coût de l'opération

M. LE PRESIDENT explique que l'on tente une demande de DETR. Néanmoins, le Secrétaire Général de la Préfecture a indiqué que c'est difficile de l'attribuer sur des locaux nous appartenant déjà.

MME C. L'OFFICIAL demande quelles sont les dates de démarrage des travaux ainsi que leur durée ?

M. LE PRESIDENT répond que la demande de DETR sera faite d'ici fin 2025 et la demande au Conseil Départemental de la Haute-Vienne en février 2026. Les notifications

devraient arriver d'ici mai/juin. Parallèlement, la désignation d'un architecte sera faite. En conséquence, les travaux ne pourront pas démarrer avant la fin de l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT indique que Monsieur MACHADO s'engage à ce qu'un successeur soit formé pour prendre la suite de l'affaire.

3°/ LOTISSEMENT ARTISANAL POLE AREDIA 2 – PROMESSE DE VENTE DE L'ILOT N°5

Délibération n°2025-134

Rapporteur : M. D. BOISSERIE

Par courriel en date du 3 octobre 2025, la SAS LUMITI a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZL n°33 située dans le lotissement artisanal de Gâte-Bourdela d'une contenance de 8 550 m² (*cf. plan en annexe n°1*).

Conformément à l'avis domanial du 17 février 2025, le prix de vente de l'ilot n°5 est de 7,50 € H.T. par mètre carré. Ainsi, le montant global de la transaction est évalué à 64 125 € H.T. La surface exacte cédée et, par suite, le montant global de la vente seront déterminés suivant le document d'arpentage.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la promesse de vente de ladite parcelle à la SAS LUMITI domiciliée 5, avenue de Bel Air à Antibes (87500) aux conditions précédemment édictées, étant précisé qu'une clause de substitution sera rédigée au bénéfice d'une société de projet dédiée dès lors que celle-ci sera détenue à 100 % par la SAS LUMITI au moment de la réitération de l'acte ;
- d'inclure à la promesse de vente les trois conditions suspensives suivantes :
 - l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires et, notamment, l'exemption d'étude d'impact environnemental du projet ;
 - l'obtention de l'autorisation de raccordement électrique ;
 - l'obtention d'un financement bancaire.
- de désigner l'étude de Maître Audrey MARTIN, notaire à Grasse (06131) pour la rédaction de l'acte, avec la participation de Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix (87500), étant précisé que les frais découlant des formalités (notaire, géomètre) sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

M. D. BOISSERIE souligne que le terrain était celui où il y avait un ancien étang.

M. LE PRESIDENT explique que cette cession résulte d'une prise de contact avec M. BRACHET. La société souhaitait 10 000 m² initialement. Il y aura peut-être une extension sur quelques m² de la zone humide. Le projet s'adresse aux entreprises du secteur

qui peuvent être actionnaires du projet et vise à favoriser le développement de l'autoconsommation collective.

M. J. CL. DUPUY demande si cette petite surface peut alimenter tout ça ?

M. LE PRESIDENT répond que c'est une moyenne. Il n'y a pas d'alimentation à 100 % de l'activité.

MME M. PLAZZI reste assez sceptique car la surface est faible. Pourquoi s'implanter à Saint-Yrieix depuis Antibes ?

M. LE PRESIDENT pense que l'autoconsommation peut être intéressant pour les communes.

4°/ AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN BOULANGERIE A LADIGNAC-LE-LONG - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Délibération n°2025-135

Rapporteur : M. P. MILLET-LACOMBE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2024-123 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé dans sa séance du 16 décembre 2024 le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement d'un bâtiment existant en boulangerie à Ladignac-le-Long ;

Considérant que depuis lors, le plan de financement prévisionnel a évolué et nécessite une actualisation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subventions et à la mise en œuvre du projet.

Aménagement d'un bâtiment existant en Boulangerie à Ladignac-le-Long				
Dépenses (en euros H.T.)		Recettes (en euros H.T.)		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Travaux et maîtrise d'œuvre	310 000 €	Etat (DETR)	93 000 €	30 %
		CDDI (CD 87)	30 000 €	10 %
		CR NA	77 500 €	25 %
		Sous-total :	200 500 €	65 %
		Autofinancement :	109 500 €	35 %
TOTAL :	310 000 €	TOTAL :	310 000 €	100 %

M. P. MILLET-LACOMBE constate que les commerces ferment dans nos communes et les murs tombent. Ce projet est dans la continuité de la réhabilitation du centre-bourg.

M. LE PRESIDENT explique que ce bâtiment est imbriqué dans un autre au niveau de la toiture. D'où la nécessité de temporiser et d'aller vers un second projet.

Il y a eu plusieurs projets pour créer la boulangerie :

- 1/ Construire à l'arrière d'un bâtiment sur l'arrivée du bourg. Mais l'ABF interdisait de démolir le bâtiment à l'avant.
- 2/ Construire un nouveau bâtiment mais l'artificialisation rendait le projet inéligible au financement de l'Etat.
- 3/ d'où la rénovation d'un ancien bâtiment mais cela occasionne des surprises.

5°/ CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL MULTI-ACTIVITES A LADIGNAC-LE-LONG

Délibération n°2025-136

Rapporteur : M. P. MILLET-LACOMBE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Ladignac-le-Long souffre d'un déficit d'offre commerciale, ce qui engendre un isolement des habitants, une dépense accrue hors commune, ainsi qu'un impact négatif sur la vitalité du centre-ville ;

Considérant que la Communauté de Communes projette la création d'un local commercial modulaire et évolutif permettant d'accueillir diverses activités en réponse aux besoins essentiels des habitants ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de revalorisation du centre-bourg et de revitalisation économique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'engagement de cette opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention nécessaire au financement de ce projet auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

Création d'un local multi-activités à Ladignac-le-Long				
Dépenses (en euros H.T.)		Recettes (en euros H.T.)		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Cout des travaux	246 000 €	Etat (DETR)	93 900 €	30 %
Maitrise d'œuvre	25 000 €	CDDI (CD 87)	30 000 €	10 %
Acquisition casiers	25 000 €	CR NA	78 250 €	25 %
Divers	17 000 €	ANCT	7 500 €	2 %
		Sous-total :	209 650 €	67 %
		Autofinancement :	103 350 €	33 %
TOTAL :	313 000 €	TOTAL :	313 000 €	100 %

M. P. MILLET-LACOMBE explique que le portage est réalisé par l'EPFNA et que celui-ci arrive à la fin. Le bâtiment a été acheté 30 000 euros.

M. R. PELTIER présente les plans du projet.

M. LE PRESIDENT précise que M. le Maire propose qu'un traiteur s'installe. Il propose d'installer des casiers avec les producteurs locaux en partenariat avec l'épicerie locale (quarantaine de casiers accessibles 24h/24h). L'objectif est d'avoir des circuits courts.

M. J. CL. DUPUY trouve que les hauts fonctionnaires sont obtus. Cela aurait été moins coûteux de reconstruire après la démolition plutôt que de réhabiliter.

M. F. BOISSERIE dit que cela peut se comprendre quand on veut artificialiser. Mais là, l'espace était déjà consommé. Ici, c'est de la vraie revitalisation de commerce et de centre-bourg.

M. P. MILLET-LACOMBE remercie la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et ses collègues élus pour mener de tels projets à Coussac et à Ladignac.

IV – JEUNESSE ET SPORT

ASSOCIATION "POMME DE REINETTE" - DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-137

Rapporteur : A. HUCHET

Considérant que l'association "Pomme de ReINETTE", gestionnaire du multi-accueil, sollicite l'attribution d'une subvention globale 36 125 € pour l'année 2025 ;

Considérant que l'association a clôturé l'exercice budgétaire 2024 avec un excédent de 13 363 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue à l'Association "Pomme de ReINETTE" une subvention de 36 125 € ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment une convention avec l'association "Pomme de ReINETTE" en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'agit d'une simple subvention d'équipement.

M. F. BOISSERIE commente le fonctionnement de l'association avec quelques réserves sur la gestion de celle-ci :

- L'Assemblée Générale s'est récemment tenue pour présenter le bilan 2024 et le budget 2025

- Aucune secrétaire dans la structure qui ne peut plus assumer financièrement un tel poste. Malgré le tuilage de six mois, la secrétaire n'est pas restée
- Aucun renouvellement de bureau
- Une grosse masse salariale avec une faible marge de manœuvre

M. LE PRESIDENT propose qu'en 2026, ce dossier soit discuté.

MME M. PLAZZI indique que seulement dix personnes étaient présentes à l'assemblée générale. Il est anormal qu'il n'y ait pas plus de parents intéressés.

V – ENVIRONNEMENT

1°/ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – REGLEMENT DE SERVICE

Délibération n°2025-138

Rapporteur : P. ROUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire avait adopté le règlement du service public d'assainissement non-collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non-collectif ;

Considérant que l'objet du règlement du service d'assainissement non-collectif est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service public d'assainissement non collectif qui assure les missions de contrôles obligatoires au sens de l'article L2224-8 du CGCT ; qu'il permet de définir les modalités d'application des missions du SPANC ;

Considérant que depuis sa mise en place, le règlement du service d'assainissement non-collectif n'a jamais fait l'objet d'une quelconque révision ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement du service d'assainissement non-collectif tel que joint aux présentes ;
- fixe la date d'entrée en vigueur dudit règlement au 1er janvier 2026 ;
- charge Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT interroge sur les toilettes sèches.

M. D. BOISSERIE demande s'il y a nécessité d'un dossier ?

M. C. NARDOT répond qu'ils doivent déposer un dossier ANC car les eaux ménagères doivent être traitées.

M. D. BOISSERIE pose la question du dimensionnement ?

M. C. NARDOT explique que celui-ci est en fonction des eaux ménagères, du nombre d'équivalent - habitant et de l'application d'un coefficient.

2°/SIRTOM – RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Délibération n°2025-139

Rapporteur : R. POURCHET

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le rapport établi par le SIRTOM, service public compétent en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 sur la qualité et le prix de ce service public ;

Le Conseil Communautaire, prend acte de la présentation du rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, tel que joint à la présente délibération.

VI – TOURISME ET CULTURE

RESTAURATION DE LA COLLEGIALE DU MOUSTIER – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°2025-140

Rapporteur : D. BOISSERIE

Vu la délibération n°2023-150 par laquelle le Conseil Communautaire dans sa séance du 18 décembre 2023 a approuvé l'actualisation du plan de financement prévisionnel du projet de restauration de la Collégiale du Moustier ;

Considérant que depuis lors, celui-ci a évolué et nécessite une nouvelle actualisation dans le cadre des dossiers de demandes de subventions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention nécessaire au financement de ce projet auprès des partenaires institutionnels ;

...../.....

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Actualisation au 24/11/2025

Dépenses (en euros H.T.)							Recettes (en euros H.T.)							
	Tranche Ferme (soldée)	Tranche Optionnelle 1 (soldée)	Tranche Optionnelle 2 (soldée)	Tranche Optionnelle 3	Tranche Optionnelle 4	Tranche Optionnelle 5		Tranche Ferme	Tranche Optionnelle 1	Tranche Optionnelle 2	Tranche Optionnelle 3	Tranche Optionnelle 4	Tranche Optionnelle 5	
Nature	Montant (en € HT)						Organismes	Montant (en € HT)					Pourcentage	
Travaux	476 165	407 654	501 922	621 750	671 811	765 556	DRAC	239 000 (notifié)	239 000 (notifié)	264 500 (notifié)	321 546 (notifié)	305 299 (notifié)	409 731	47,8%
Frais de maîtrise d'œuvre	119 981	17 716	19 429	17 471	17 634	42 240	DSIL Relance		57 360 (notifié)					1,5%
							Conseil Régional	60 000 (notifié)	60 000 (notifié)	60 000 (notifié)	60 000 (notifié)	60 000	9,7%	
							Conseil Départemental	180 000 (notifié)		180 000 (notifié)		90 000 (notifié)	Nouveau CDDI à négocier	14,5%
							<i>Sous-total financement public :</i>				2 736 436		73,6%	
Divers	11 159	4 160	4 177	3 870	4 257	11 667	Fondation du Patrimoine				50 000 (notifié)			1,3%
							<i>Sous-total financement privé :</i>				50 000		1,3%	
							<i>Autofinancement :</i>				932 184			25,1%
TOTAL :	607 305	429 530	525 529	643 092	693 702	819 463	TOTAL :				3 718 620			100%

M. D. BOISSERIE souligne que la qualité des travaux est exceptionnellement bonne. Cette action est saluée de tous.

M. LE PRESIDENT rappelle que 45 000 euros ont été collectés à travers la Fondation du Patrimoine. Il faudra relancer la communication. Cette dernière tranche se fait en collaboration étroite avec les services de l'Etat.

VII - PERSONNEL

1°/ ASSOCIATION "POMME DE REINETTE" - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

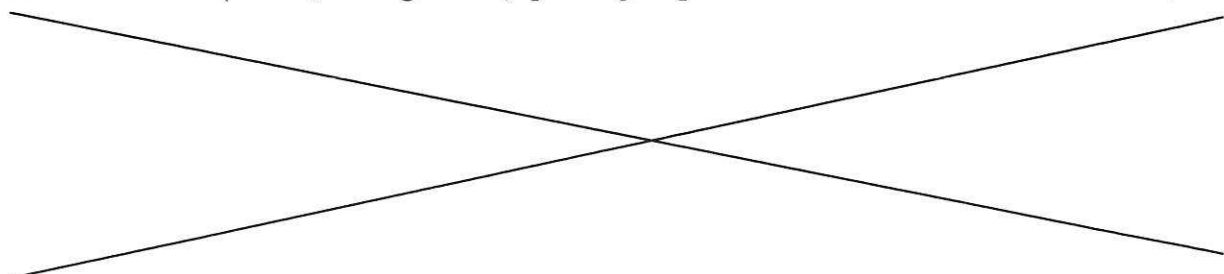
Délibération n°2025-141

Rapporteur : F. BOISSERIE

Préalablement à l'ouverture des débats, Monsieur Laurent GORYL informe l'assemblée être potentiellement en situation de conflits d'intérêts sur le présent sujet. Il sollicite donc son départ et quitte la salle durant les débats et le vote des présentes.

Considérant que les agents fonctionnaires recrutés par un EPCI et travaillant pour une association assurant des missions de service public pour cet établissement doivent être mis à disposition de cette association ;

Considérant que Madame Carole GORYL, auxiliaire de puériculture, travaille au sein du multi accueil (crèche, halte-garderie) qui est géré par l'association "Pomme de reinette" ;



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- met à disposition l'auxiliaire de puériculture à temps complet à l'association "Pomme de reinette" pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

2°/ DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION AU RISQUE "SANTE" ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Délibération n°2025-142

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent ;

Considérant que, au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;

...../.....

- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Considérant que, en parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé ;

Considérant que le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87 ;

Considérant que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur ;

Considérant que l'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation ;

Considérant que l'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur au risque santé de 30 €/agent/mois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation ;
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 30 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé ;
- de préciser que pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.
- de retenir la modalité de versement de participation direct aux agents ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

M. LE PRESIDENT explique que le minimum de 15 euros lui est apparu insuffisant. C'est pourquoi, il propose 30 euros de participation. En effet, les mutuelles coûtent chers avec les soins dentaires élevés, les dépassements d'honoraires, les frais d'optique. Cet avantage mis en place pour les agents est là pour minimiser le coût des contrats qui ont augmenté depuis l'obligation de la labellisation. Sachant qu'une mutuelle peut atteindre entre 90 et 150 € par mois, cette aide est importante pour les agents.

VIII – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL JEAN-PIERRE FABREGUE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2025

Délibération n°2025-143

Rapporteur : L. GORYL

Vu la délibération n°79/2025 du Conseil Municipal de Saint-Yrieix du 18 septembre 2025 ;

Considérant la demande du Conseil Municipal de Saint-Yrieix qui sollicite le renouvellement du fonds de concours pour le fonctionnement du Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE ;

Considérant que cet équipement est ouvert à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes ;

Considérant le bilan de la saison culturelle 2024-2025 hors investissement joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser un fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 60 000 € ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

...../.....

M. L. GORYL rappelle que malgré l'augmentation du coût de fonctionnement du Centre Culturel Jean-Pierre Fabrègue, il y a une stabilité du fonds de concours depuis dix ans. Il faudra se poser la question de la décentralisation de certains spectacles et de l'augmentation du fonds de concours compte-tenu de l'augmentation du coût des intermittents.

M. LE PRESIDENT dit qu'il faudra réfléchir en bureau à la revalorisation du fonds de concours en regardant l'intérêt pour les communes d'une décentralisation des spectacles quand cela est possible.

M. D. BOISSERIE précise que dans la plupart des territoires, les centres culturels sont à la charge de la Communauté de Communes. Mais c'est plutôt une bonne chose que ce soit la Commune qui la porte. Néanmoins, la population vient bien au-delà de la Commune.

M. L. GORYL trouve que la culture c'est beaucoup de boulot et il faut des élus présents. L'adjointe à la culture fait un travail exceptionnel.

M. F. BOISSERIE souhaite qu'il y ait plus d'intervention des agents de la médiathèque dans les écoles du territoire.

2°/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU – REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Délibération n°2025-144

Rapporteur : R. POURCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5214-16 V ;

Vu la délibération n°2025-41 du 18 septembre 2025 par laquelle le Conseil municipal de Ségur-le-Château a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes afin de financer la réhabilitation de la salle polyvalente ;

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 320 738,83 € HT ;

Considérant que le reste à charge de la Commune s'élève, après déductions des subventions perçues, à 93 636,83 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde à la Commune de Ségur-le-Château un fonds de concours pour un montant de 14 744,53 €, soit 4,60 % du coût du projet, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (art. L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- précise que si le montant des travaux devait être inférieur au coût de projet, le montant du fonds de concours serait proratisé en conséquence ;

- précise qu'une avance de 30 % pourra être accordée dès lors que la commune de Ségur-le-Château le sollicitera et qu'elle justifiera du paiement d'au moins 50 % de la dépense totale estimée.

M. R. POURCHET précise que les travaux ont commencé il y a un mois.

3°/ REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX

Délibération n°2025-145

Rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, pris en son titre IV ;

Vu le Code général des impôts, pris notamment en son article 1609 nonies ;

Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes issus de l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris notamment en son article L.2141-3 ;

Considérant que les quatre compétences que recouvre le terme « d'autorité organisatrice de la petite enfance » étaient d'ores et déjà exercées par la Communauté de Communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance, antérieurement à la parution de la loi n°2023-1196 ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 prévoyait qu'une indemnité serait attribuée aux communes de plus de 3 500 habitants dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance, mais que le transfert de cette indemnité aux EPCI compétents n'est pas prévu par le législateur ;

Considérant la somme de 24 393,75€ attribuée à la Commune de Saint-Yrieix au titre de ce service public de la petite enfance ;

Considérant que la modification statutaire n'a que constaté l'exercice existant de la compétence et n'a pas généré de transferts de charges ;

Considérant dès lors la possibilité ouverte à l'EPCI et à la commune membre concernée de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de diminuer l'attribution de compensation positive versée en année pleine à la Commune de Saint-Yrieix de 24 394 € à compter du 1er janvier 2026 ;

- précise que cette révision n'entrera à vigueur qu'après délibération concordante du Conseil Municipal de Saint-Yrieix adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

M. LE PRESIDENT rappelle que le poste des allocations compensatrices est la deuxième dépense après les dépenses de personnel. C'est donc un vrai soutien aux communes. Seules trois communes contribuent au financement de l'EPCI : Le Chalard, Saint-Eloy et Ségur.

M. F. BOISSERIE explique qu'au départ, c'était un soutien des communes aux EPCI.

M. D. BOISSERIE acquiesce mais au départ, c'est une fiscalité transférée.

4°/ BUDGET ANNEXE DU SPANC – ANNEE 2025

Délibération n°2025-146

Rapporteur : F. DELORT

Vu la délibération n°2025-58 du 13 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget du SPANC qui prévoyait un montant estimatif de dépenses de fonctionnement à rembourser par le budget du service d'assainissement non collectif au budget principal de la Communauté de Communes pour 2025 ;

Considérant que ces dépenses sont, dans un premier temps, supportées par le budget principal de la Communauté et remboursées par le budget du SPANC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le budget du service assainissement non collectif remboursera au budget principal, 9 000 € pour la rémunération et 500 € pour les fournitures administratives et le petit équipement divers.

5°/ OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME" - CCPSY

Délibération n°2025-147

Rapporteur : M. A. HUCHET

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite faire évoluer le mode de gestion de son Office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que parmi les différents modes de gestion possibles, le choix s'est orienté vers le recours au mode gestion en régie dotée de la seule autonomie financière, dite "régie autonome" ; que cela nécessite donc la création d'un budget annexe.

Considérant que sans attendre le vote des statuts de ladite régie qui seront présentés lors du prochain conseil communautaire, il s'avère d'ores et déjà nécessaire de créer ce budget annexe afin d'en permettre l'immatriculation ;

Considérant qu'au regard des orientations envisagées, les missions de ladite régie auront un caractère administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe mixte M57 intitulé « Office de tourisme – CCPSY » à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- approuve que celui-ci sera assujéti en partie à la TVA si besoin, suivant le chiffre d'affaires de chacune des activités de l'OTI, étant précisé que la Communauté de Communes prend une option pour le régime de la franchise en base dès le 1^{er} mars 2026, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts, si les recettes générées par l'activité ne dépassent pas un certain seuil ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT précise que c'est la troisième phase de la restructuration de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) après la mutualisation avec la SPL Terres de Limousin et l'intégration des ressources humaines. Cette régie permettra de commercialiser des accès à des sites et ces recettes profiteront à la Communauté de Communes. Il souligne le dynamisme de l'équipe.

MME S. FUSADE explique que plusieurs devis ont été établis pour l'aménagement de l'OTI. Le mobilier correspond à celui des bains douches. L'aménagement est prévu pour février 2026 avec une ouverture en avril 2026.

La salle 1 sera dédiée à la SPL Terres de Limousin

La salle 2 sera dédiée au territoire et au patrimoine à travers une salle immersive

La salle 3 sera dédiée aux expositions avec la Châtaigneraie Limousine et le Parc Naturel Régional.

L'accueil principal se fera côté rue Jourdan avec la vente de goodies.

M. D. BOISSERIE pense qu'il pourrait peut-être y avoir des locations de salles. L'idée était d'avoir un espace modulable.

MME S. FUSADE rappelle la difficulté de location pour les boutiques éphémères, car, il n'y a aucun sanitaire à l'étage.

M. D. BOISSERIE explique que l'objectif de l'OTI à terme devait être de s'autofinancer. La rentabilité doit être un souci.

M. LE PRESIDENT souligne que malgré les directives de la SPL Terres de Limousin, celle-ci souhaite occuper un espace au sein de l'OTI.

MME A. HUCHET précise que la vision d'A. Trevet est différente de celle d'Y. Buisson.

6°/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2025-148

Rapporteur : Ph. SUDRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1 ;

Vu le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de l'action publique au regard des besoins en matière de travaux et d'équipements de la Communauté de Communes pour le début de l'année 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement sur les bases du budget général 2025, à hauteur maximale de 1 276 168 € (hors RAR, reports, chapitre 16 et dépenses imprévues 020), soit 25 % de 5 104 680,88 €, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Articles	Libellés	RAR 2024 votés au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte pour les crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20		Immobilisations incorporelles	231 501,00	212 716,00	18 850,00	231 566,00	57 891,00
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	47 148,00	22 852,00		22 852,00	5 713,00
	2031	Frais d'études	184 353,00	175 864,00	18 850,00	194 714,00	48 678,00
	2051			14 000,00		14 000,00	3 500,00
204		Subventions d'équipement versées	212 855,00	1 147 945,00	0,00	1 147 945,00	286 986,00
	2041412	Communes - Bâtiments et installations	166 855,00	249 145,00		249 145,00	62 286,00
	20415342	Groupements de collectivités -A caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations		823 800,00		823 800,00	205 950,00
	204182	Organismes publics divers - Bâtiments et installations	0,00			0,00	0,00
	20422	Aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	46 000,00	75 000,00		75 000,00	18 750,00
21		Immobilisations corporelles	149 499,00	600 501,00	288 793,88	889 294,88	222 323,00
	2111	Terrains nus		100 000,00	16 593,88	116 593,88	29 148,00
	2138	Autres constructions	149 499,00	350 501,00	209 000,00	559 501,00	139 875,00
	21828	Autres matériels de transport		20 000,00		20 000,00	5 000,00
	21838	Autre matériel informatique		15 000,00		15 000,00	3 750,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		15 000,00		15 000,00	3 750,00
	2188	Autres		100 000,00	63 200,00	163 200,00	40 800,00
23		Immobilisations en cours	1 814 841,00	2 835 875,00	0,00	2 835 875,00	708 968,00
	2313	Constructions	1 035 061,00	2 384 555,00		2 384 555,00	596 138,00
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	779 780,00	451 320,00		451 320,00	112 830,00

IX – ADMINISTRATION GENERALE

1°/ CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE CHASSE DE LA HAUTE-VIENNE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS DE VENAISON DU GRAND GIBIER

Délibération n°2025-1149

rapporteur : D. BOISSERIE

Considérant qu'au regard de la recrudescence de la tuberculose bovine dans le département, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix participe, depuis la saison 2018-2019, au financement de la gestion des déchets de venaison du grand gibier par le versement d'une contribution auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que son territoire est couvert par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 portant déclaration d'infection et définissant des mesures de surveillance ; que l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 prévoit que la Fédération de Chasse collecte et assure l'élimination des co-produits issus de la pratique de la chasse via une société d'équarrissage, afin d'empêcher la propagation de la tuberculose bovine au sein de la faune sauvage et des exploitations agricoles ; que le financement du traitement des déchets de venaison est à la charge de la Fédération Départementale qui sollicite des partenariats financiers ;

Considérant que pour la saison 2024-2025, le coût de collecte des déchets de venaison s'est élevé à 4 689,22 €, alors que la participation de la Communauté de Communes était plafonnée jusque-là à 3 500 € ;

Considérant l'augmentation annuelle de ces déchets ;

Considérant la nécessité de gérer collectivement les déchets de venaison pour des raisons de salubrité publique et dans l'intérêt agricole des éleveurs bovins ;

Vu le projet de convention avec la Fédération de chasse de la Haute-Vienne telle que jointe aux présentes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la participation de la Communauté de Communes au financement des coûts de collecte et de traitement des déchets de venaison à hauteur de 4 689,22 € pour la saison de chasse 2024-2025 ;
- autorise Monsieur le Président à mandater les factures inhérentes à ces déchets pour la saison 2024-2025 ;
- approuve la convention relative à la gestion des déchets de venaison du grand gibier à compter de la saison 2025-2026, cette convention prévoyant une participation maximale de la Communauté de Communes à hauteur de 5 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. D. BOISSERIE précise qu'il s'agit là encore d'une illustration que l'Etat se décharge sur les collectivités Territoriales.

2°/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

a/ Désignation des représentants au scrutin public

Délibération n°2025-149

rapporteur : L. GORYL

Vu les articles L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs doivent être désignés au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut par une délibération prise à l'unanimité décider de procéder par un vote au scrutin public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner au scrutin public les représentants au sein des organismes extérieurs.

b/ Désignation des représentants au sein du SICTOM

Délibération n°2025-151

rapporteur : L. GORYL

Vu la délibération n°2025-150 du 16 décembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de désigner au scrutin public ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu les délibérations n°2020-069 du 11 juillet 2020, n°2021-094a du 1^{er} juillet 2021 et n°2022-052 du 10 février 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein de l'organe délibérant du SICTOM ;

Considérant que le caractère vacant d'un des postes de représentants dans ladite structure suite au décès de Monsieur Francis Cubertafon ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude DUPUY pour siéger au SICTOM, aux côtés des représentants déjà désignés par délibérations n°2020-069, n°2021-094a et n°2022-052.

M. LE PRESIDENT indique que le Président du SICTOM lui a fait part d'un problème régulier de quorum, lors des instances délibérantes. Les personnes désignées doivent s'engager sur leur présence.

c/ Désignation des représentants au syndicat du Moulin du Pont Laveyras

Délibération n°2025-152

rapporteur : L. GORYL

Vu la délibération n°2025-150 du 16 décembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de désigner au scrutin public ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu les délibérations n°2020-106 du 23 juillet 2020 et n°2022-079 du 4 avril 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein de l'organe délibérant du Syndicat du Moulin du Pont Lasveyras ;

Considérant que le caractère vacant d'un des postes de représentants dans ladite structure suite au décès de Monsieur Francis Cubertafon ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Madame Catherine L'OFFICIAL pour siéger au Syndicat du Moulin du Pont Lasveyras, aux côtés des représentants déjà désignés par délibérations n°2020-106 et 2022-079.

3°/ EVOLUTION STATUTAIRE – CRENEAUX PISCINE ECOLE JEANNE D'ARC

Délibération n°2025-153

rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu le Code de l'éducation pris notamment en son article L.442-5 ;

Considérant qu'aux termes de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière de « prise en charge des prix d'entrée au centre aqua-récréatif des élèves des écoles publiques de la Communauté de Communes pour les séances de natation scolaire ainsi que les frais de transport relatifs à cette activité » ;

Considérant que la présence sur notre territoire d'une école privée sous contrat d'association avec l'Etat ;

Considérant qu'aux termes du "principe de parité" entre financement des écoles publiques et financement des écoles privées, la contribution financière des communes au

fonctionnement des écoles doit être identique (par élève) entre les deux secteurs privé et public ;

Afin de respecter ce principe de parité posé par la loi, il est proposé de substituer à la formulation précédente la compétence suivante : « prise en charge des prix d'entrée au centre aqua-récréatif des élèves des écoles publiques *et des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat*, de la Communauté de Communes pour les séances de natation scolaire ainsi que les frais de transport relatifs à cette activité ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes tel que joint à la présente délibération ;
- précise que la modification statutaire ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant selon la règle de la majorité qualifiée. Pour cela, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

3°/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération n°2025-154

rapporteur : P. VERGNOLLE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

2025-110 : Convention de mise à disposition d'une salle de cours dans les locaux de l'École de Musique et de Danse à l'association « Les Pieds en Musique » pour l'année scolaire 2025-2026

2025-111 : Convention de mise à disposition du local de stockage de l'Espace Bien-Être du 27 octobre 2025 au 1^{er} novembre 2025 au profit du complexe Aqua-récréatif de Villasport

2025-112 : Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier à Monsieur Jacques Cubertafon du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025

2025-113 : Ensemble immobilier sis 1 route de Pierre-Buffière 87500 Saint-Yrieix - Acquisition d'un transformateur

2025-114 : Logement sis 25 route de Saint-Yrieix 87500 Glandon - Travaux électriques

2025-115 : Ségur-le-Château - Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique - Seconde consultation - Attribution des marchés de travaux

- 2025-116 : Transport des élèves des écoles publiques au complexe aquatique Villasport pour l'année scolaire 2025-2026
- 2025-117 : Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'ensemble vocal de Saint-Yrieix
- 2025-118 : Site de Bourdelas - Mise à disposition au Comité des Foires concours du Pays Arédien du 5 au 10 novembre 2025
- 2025-119 : Convention d'occupation du Tie-Break entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, la Commune de Saint-Yrieix et l'Ecole élémentaire Marc Debusschère pour l'année 2025-2026
- 2025-120 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat
- 2025-121 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat
- 2025-122 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat
- 2025-123 : Avenant à la convention de mise à disposition de la Maison Médicale à la Commune de Coussac-Bonneval
- 2025-124 : Contrat portant intervention d'une réalisatrice dans le cadre de la projection du film "Le vivant qui se défend" au cinéma AREVI le 23 octobre 2025
- 2025-125 : Création d'un office de tourisme intercommunal : Avenant n°2 au lot n°4 - Plâtrerie/Isolation/Peinture
- 2025-126 : Marché de services d'assurance 2025-2028 - Avenant n°2 au lot n°3
- 2025-127 : Création d'un office de tourisme intercommunal : Avenant n°2 au lot n°1 - Installation de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille ; Avenant n°2 au lot n°3 - Menuiserie ; Avenant n°1 au lot n°5 - Serrurerie
- 2025-128 : Réhabilitation d'un bâtiment en boulangerie sur la commune de Ladignac-le-Long - Marché de prestations intellectuelles : Etude géotechnique G2PRO
- 2025-129 : Convention avec l'Association Familles Rurales 2 pour l'accueil des collectivités au sein de la Ludothèque La Marelle
- 2025-130 : Convention de mise à disposition d'une salle de cours dans les locaux de l'École de Musique et de Danse à l'Association "Noël Arédien" les 20 et 21 décembre 2025
- 2025-131 : Site de Bourdelas - Mise à disposition au Comité des Foires concours du Pays Arédien du 5 au 7 novembre 2025 et du 3 au 8 décembre 2025
- 2025-132 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat
- 2025-133 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat
- 2025-134 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat

2025-135 : Convention entre la Communauté de Communes et l'Union Départementale des Associations des Familles Rurales et la Ligue de l'Enseignement pour la mise en œuvre du programme culturel "Lire et faire lire"

2025-136 : Contrat portant intervention de réalisateurs dans le cadre de la projection de films au cinéma AREVI les 13, 18 et 26 novembre 2025.

4°/ PARTICIPATION AUX REUNIONS – PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU

SEPTEMBRE 2025 :

5 septembre : Bilan de la CTG signée avec la CAF – F. Boisserie – A. Huchet

6 septembre : CLPE – P. Dary

11 septembre : CIID – P. Dary

13 septembre : Inauguration source du Chalard – Membres du Bureau communautaire

16 septembre : Projet maison de santé Saint-Yrieix – P. Dary

Bureau communautaire

17 septembre : Réunion CPTS – Membres du Bureau Communautaire

19 septembre : Commission des élus DETR – P. Dary

20 septembre : Soirée partenaires Rallye – Membres du Bureau communautaire

22 septembre : Vente Nicolas ROBERT – P. Dary

25 septembre : Projet Lumiti Centrale solaire – P. Dary

26 septembre : Réunion CLPE - Membres du Bureau communautaire

29 septembre : CA de la SPL Terres de Limousin – A. Huchet

30 septembre : Conseil Communautaire

OCTOBRE 2025 :

2 octobre : Inauguration OTI - Membres du Bureau communautaire

7 octobre : Présentation de la Charte du PNR Périgord Limousin – A. Huchet – P. Millet-Lacombe

8 octobre : Projet photovoltaïque en autoconsommation collective – P. Dary

9 octobre : Création Club Entreprises – P. Dary

15 octobre : Opération commune DDT/SIDPC/SDIS – P. Dary – Maires du territoire

Rencontre déléguée régionale CPME 87 – Membres du Bureau communautaire

Réunion travaux boucherie Coussac – P. Dary – P. Sudrat

Réunion travaux boulangerie Ladignac – P. Dary

16 octobre : Etude mobilité / navette - Réunion de lancement – Membres du Bureau Communautaire

17 octobre : Conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard – A. Huchet

22 octobre : COPIL Bilan à mi-parcours PCAET – Membres du Bureau Communautaire

23 octobre : Réunion ENEDIS Projet autoconsommation – P. Dary

CA de la Châtaigneraie Limousine – Membres du CA Châtaigneraie Limousine

27 octobre : Réunion sur l'aménagement du futur OTI – S. Fusade – A. Huchet

29 octobre : Analyse technique boulangerie Ladignac – P. Dary – P. Millet-Lacombe

30 octobre : MAM Glandon présentation APD – P. Dary – F. Boisserie

NOVEMBRE 2025 :

5 novembre : APS Boucherie Coussac – P. Dary – P. Sudrat

Signature Crédit-Bail Laredy – P. Dary – P. Sudrat

Réunion de l'équipe projet de la CTG signée avec la CAF – F. Boisserie – A.

Huchet

6 novembre : Sites Patrimoniaux Remarquables – R. Pourchet – L. Goryl

14 novembre : Visite Sous-Préfet La châtaigneraie – P. Dary – L. Goryl – A. Huchet

17 novembre : COPIL CRTE – Membres du Bureau Communautaire

20 novembre : Etude mobilité – Membres du Bureau Communautaire

Ville Autisme Le chasseur de fantômes – Membres du Bureau Communautaire

22 novembre : Vernissage salon arédien – P. Dary – L. Goryl

→ 19h45 : Départ de Monsieur Daniel Boisserie

VIII – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

Délibération n°2025-155

rapporteur : P. DARY

M. LE PRESIDENT indique que le débat d'orientations budgétaires est ouvert à tous. Il n'y a pas de vote. Chacun peut faire des propositions mais il ne faut pas qu'elles se limitent à la problématique de la taxe foncière. Il existe de nombreux curseurs : l'investissement, le fonctionnement. C'est la synthèse de ces propositions qui permet de proposer le budget qui sera voté en février.

M. LE PRESIDENT présente la première partie qui correspond au réalisé 2025. Ces données sont fiables. Les dépenses ont été réalisées à 82 % et les recettes à hauteur de 100 %.

Les dépenses de fonctionnement : 6 122 000 € avec moins 192 646 € en dépenses réelles de fonctionnement. En incluant les opérations d'ordre, on atteint 6 786 000 € (moins 138 000 €).

- Les attributions de compensation sont fixes.
 - Les dépenses de personnel ont augmenté de 53 333 € ce qui correspond à l'assurance du personnel.
 - La compensation de contrainte de service public est en baisse de 23 000 €
 - Les charges à caractère général sont maîtrisées avec 11 571 € de plus grâce à la baisse du coût de l'énergie.
 - La participation au SDIS augmente de 8 136 €.
 - Les subventions aux associations ont diminué de 100 000 €, résultat de la réduction très significative de la subvention de l'OTI ainsi que celles attribuées à des clubs sportifs rétrogradés en division inférieure.
 - Les autres charges baissent de 140 000 €, car en 2024, il y a eu l'indemnité à verser à Vert Marine.
- Au final, les dépenses ont baissé de 192 000 €.

Les recettes de fonctionnement : 8 175 000 €, avec les opérations d'ordre, on obtient 16 293 € en plus.

- La fraction de TVA : 10 000 € de plus soit 1 990 000 €. Celle-ci remplace la taxe d'habitation mais n'a pas la même dynamique car la collectivité n'a pas de pouvoir de taux et elle n'évolue pas en fonction des bases.
- La cotisation Foncière des Entreprises : c'est la deuxième recette du budget avec 42 894 € de plus grâce au dynamisme des entreprises, au programme « Territoire d'industrie », à la création du Club d'entreprises.
- La Taxe Foncière sur le bâti : 892 000 € soit 19 000 € en plus, lié à la revalorisation des bases
- La fraction de TVA : 532 904 €.
- Les produits de service : en diminution de 28 960 €, probablement la conséquence de la baisse du pouvoir d'achat des ménages.
- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : une baisse de 38 236 € (en 2024, des redressements sur des entreprises avaient apporté des recettes supplémentaires).
- Les Allocations Compensatrices : une valeur stable. L'Etat a décidé d'exonérer de 50 % les bases des locaux industriels et commerciaux et il compense le manque à gagner.
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : en baisse suite à la correction des bases par les services fiscaux (moins 34 000 €).
- Les produits exceptionnels : une vente pour 130 000 € à Monsieur Rousseau ;
: un remboursement de 130 000 € relatif au surcoût énergétique reversé par Villasport. Une autre partie sera remboursée par le biais de travaux sur la pataugeoire extérieure.
- La Taxe Foncière sur le Non Bâti : une baisse de 24 000 €.
- Le revenu des immeubles une stratégie pour aller sur l'immobilier générateur de revenus (37 000 € en plus).
- Les dotations autres que les allocations compensatrices : en baisse légère car nos partenaires financiers (CAF, Conseil Départemental) ont également des contraintes financières.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : en augmentation sur la partie « Intercommunalité ».

- La Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : une baisse de 36 000 €. Cette dotation va disparaître en 2027.
- Le Fond de Péréquation : en diminution légère

M. LE PRESIDENT constate qu'au final, nous avons un peu plus de recettes grâce aux produits exceptionnels. Il attire l'attention des élus sur l'excellente situation financière. La capacité d'autofinancement augmente de façon significative. Elle correspond à 1 922 000 €, permettant ainsi de soutenir le programme d'investissement.

M. LE PRESIDENT passe ensuite à l'affectation de l'excédent (la totalité des recettes moins la totalité des dépenses) qui correspond à 1 800 000 €.

M. LE PRESIDENT fait ensuite le point sur les opérations d'investissement. Au 31 décembre, 40 % du voté sera réalisé. A ce jour, 2 300 000 € de dépenses d'équipement sont constatées.

Les principales dépenses d'équipement sont :

- La création de l'Office de Tourisme Intercommunal : 719 000 €
- La restauration de la Collégiale : 231 000 €
- Les acquisitions foncières : 343 000 €
- L'église de La Roche l'Abeille : 247 000 €
- Centre de Conservation de la DRAC : 196 000 €

Soit un total de 2 272 000 €. En 2024, on était à 4 millions car les programmes s'achèvent.

En recettes, nous sommes à 940 000 €, une stabilité par rapport à l'année précédente qui explique l'excédent d'investissement. Celui-ci est calculé en fonction de l'excédent de fonctionnement 2024, l'excédent d'investissement 2024, le FCTVA 2025, les subventions d'équipement 2025 et les recettes financières pour un total de 4 500 000 €. On obtient en enlevant les dépenses d'équipement, un excédent cumulé d'investissement de 2 millions d'euros.

M. LE PRESIDENT indique qu'il est satisfait de ce résultat qui est celui des élus qui lui ont apporté leur confiance. C'est également le résultat des services qu'il tient à remercier, aussi bien le pôle financier que le pôle technique.

M. P. MILLET-LACOMBE souhaiterait connaître la répartition de la fiscalité perçue commune par commune.

M. LE PRESIDENT indique que ce sera fait en bureau de février 2026.

M. J. CL. DUPUY remarque que le taux de réalisation de l'investissement est de 40% seulement alors qu'on justifie toujours l'augmentation des taux par le volume d'investissements inscrits au budget.

M. LE PRESIDENT répond que ce taux de 36 % est lié à la vie des programmes. On n'est pas dans un flux exact. Il faut toujours de l'excédent d'investissement pour pouvoir poursuivre notre investissement.

M. J. CL. DUPUY pense qu'avec la santé financière de la Communauté de Communes et un endettement nul, il n'y a aucun risque à ne pas augmenter les taux en 2026 et 2027.

M. LE PRESIDENT présente ensuite les orientations budgétaires pour l'année 2026. Il rappelle le contexte économique avec une probable augmentation du produit intérieur brut de 0,7 %. L'inflation inférieure à 2 % est sous contrôle. Ce qui est important c'est de connaître les

taux auxquels on peut emprunter. Aujourd'hui, ils sont à 3 % à dix ans. Le projet de loi de finances pour 2026 est assez complexe. On a déjà de mauvaises nouvelles avec le gel de la DGF ainsi que la disparition de la dotation de compensation de la taxe professionnelle qui sera un manque significatif. Il y a également une diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives qui sera compensée désormais à 75 %. On aura également le plafonnement du produit de TVA. Ce ne sera plus un taux mais un montant fixe.

Le dispositif DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) va nous impacter. C'est un mécanisme qui pénalise les collectivités. Au total, ces mesures correspondent à environ 200 000 €. La Communauté de Communes de Briance Sud Haute-Vienne est également impactée car pour eux il s'agit de 850 000 €. Pour Limoges Métropole, cela correspond à 3 millions d'euros.

M. LE PRESIDENT trouve ce dispositif très injuste. L'Etat en difficulté opte pour une ponction des collectivités qui ont une bonne gestion et un dynamisme économique. Ce mécanisme est un frein à l'investissement.

MME C. L'OFFICIAL souligne qu'elle n'est pas choquée que les collectivités territoriales les plus riches aident les plus pauvres ou l'Etat car on le récupère au niveau des subventions.

M. LE PRESIDENT répond que ce n'est pas son point de vue car parallèlement, les subventions baissent. Il précise qu'avec la loi de finances, le FCTVA sera perçu en N+1. Le FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) remplace la DETR et la DSIL. Les crédits Fonds Verts vont baisser, mais la Communauté de Communes a pu en bénéficier (sur le local de Ségur et l'OTI).

M. LE PRESIDENT présente le budget 2026.

Les recettes de fonctionnement :

- La fraction de TVA : par prudence seulement 1 910 000 €
- La CFE : taux de 27,72 %. Il n'y a pas de proposition d'augmentation soit 1 029 000 €.
- Le Foncier Bâti : on se contente de la revalorisation des bases qui serait de 1,10 % pour un montant de 902 000 €. Le taux proposé est de 5,45 % sans revalorisation.
- La DGF reste à l'identique.
- La fraction de TVA reste identique à 532 000 €.
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : forte probabilité qu'il n'y ait pas de revalorisation des bases avec un taux à 13,89 % sans augmentation.
- Les allocations compensatrices : une perte de 73 000 €.
- Le FNGIR : identique.
- Les produits des services des domaines : 24 900 € de moins.
- La Taxe sur les surfaces commerciales : montant identique.
- Le Foncier Non Bâti serait revalorisé en fonction des bases (taux : 29,89 %). Pas de proposition d'augmentation.
- Les revenus des immeubles : 23 518 €.
- La dotation de la Compensation de la Taxe Professionnelle : 66 000 € de moins.

Sur la totalité du budget, on constate un manque de 140 000 €. Les recettes augmentent de 53 859 € soit 0,66 %.

Les dépenses de fonctionnement :

- Les attributions de compensation sont figées à 1 908 000 €.
- Les frais de personnel : une augmentation anticipée (une hausse de 3 %).
- Les charges à caractère général : une simple hausse liée à l'inflation soit 20 000 € en plus.
- Les subventions aux associations : une baisse car l'OTI n'est plus subventionné.
- Le SDIS : une hausse par anticipation.
- Les autres charges : 49 500 € de moins.
- Le dispositif DILICO : 113 600 €.
- Reversement, restitution : 50 000 € pour d'éventuels remboursements d'indus.

Au final, les dépenses s'élèvent à 8 200 000 € soit 2,89 % de plus. Le gap est de 2 %.

M. L. GORYL s'interroge sur le calcul des dépenses de subvention aux associations qui paraît surévalué. Dès lors, les pertes de fiscalité ou financières seront compensées sur ce poste.

M. LE PRESIDENT répond qu'il y a une différence entre le réel et le budget. Dans celui-ci on met un montant souhaité, une estimation budgétaire par rapport au réalisé.

M. L. GORYL trouve qu'entre la somme envisagée et la somme réelle, il y a une différence énorme car les sommes engagées en commission avoisinent les 150 000 €.

M. LE PRESIDENT précise qu'il a souhaité laisser une marge conséquente afin de ne pas être pris de court.

Les dépenses d'investissement : environ 7 500 000 €

Les opérations ont été fixées en concertation avec les maires des communes :

- La Collégiale : 1 194 000 €
- L'espace touristique à Ségur : 690 000 €
- La Rivière à Saint-Eloy : 605 000 €
- Les acquisitions foncières : 500 000 €
- Le projet photovoltaïque : 500 000 €
- La boucherie de Coussac : 424 000 €
- Les Fonds de concours
- L'Eglise de La Roche : 312 000 €
- L'ancien bâtiment ALVEA : 300 000 €
- La MAM de Glandon : 292 000 €
- La création d'un OTI : 258 000 €
- La boulangerie de Ladignac : 172 000 €
- Le bâtiment industriel au Chalard : 172 000 €
- Les acquisitions de matériel : 150 000 €
- La révision du périmètre SPR : 150 000 €
- Le PCAET : 150 000 €
- Le site de Bourdelas
- Le site de Marcognac : 131 000 € (une note de la DRAC autorise le Communauté de Commune à faire les travaux)
- La réhabilitation de l'Ecole de musique : une 1^{ère} phase sur l'étanchéité
- La MAM de Saint-Yrieix

- L'église du Chalard
- Les actes relatifs à l'urbanisme (PLUI)
- Les acquisitions de vélos et de véhicules : 75 350 €
- La pépinière de logements : 70 000 €

M. LE PRESIDENT rappelle que ce programme d'investissement n'est que le reflet de la volonté des élus. Tous ces programmes sont techniquement difficiles à mener, sans parler des financements. Il explique qu'il se devait d'inscrire toutes les demandes. Un projet de Maison Médicale à Saint-Yrieix a été rajoutée à cette liste, ainsi que :

- Les locaux commerciaux à Ladignac
- Les travaux sur le bâtiment du Chalard : 50 000 €

M. LE PRESIDENT explique que des montants ont été provisionnés mais que tous les projets ne se feront pas en 2026. Le prochain Conseil Communautaire aura la charge de poursuivre ou pas tout en sachant qu'il en aura les moyens financiers.

M. LE PRESIDENT aborde ensuite les autres dépenses d'investissement :

- la subvention d'équilibre pour le Lotissement Bourdelas : 401 800 €
- Un montant pour le Lotissement Gâte Bourdelas : 167 000 € (les fouilles archéologiques)

Le montant total de ces dépenses s'élève à 8 900 000 €.

M. LE PRESIDENT donne également le détail des recettes prévues :

- Les subventions notifiées : 2 550 655 €
- Le FCTVA
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement : 400 000 € en réserve sur le fonctionnement et 1 400 000 € sur l'investissement.
- L'excédent d'investissement : 2 300 000 €

M. LE PRESIDENT explique que si tous les projets devaient être réalisés, il faudrait contracter un emprunt à hauteur de 1 300 000 €. Ce budget est assez audacieux sur l'investissement tout en maintenant le fonctionnement et sans pression fiscale.

M. L. GORYL souligne que les retards des projets ne sont pas liés à la mauvaise volonté des élus mais à des complexités administratives.

M. LE PRESIDENT répond qu'il tient à ce programme d'investissement. Mais il n'a aucune visibilité sur les subventions. Dès lors, il faut jouer sur l'opportunité.

M. P. MILLET-LACOMBE indique que l'Ecole de Musique et de Danse est souvent le parent pauvre du budget.

M. LE PRESIDENT acquiesce. Mais il ne peut avancer de projet pour l'heure compte-tenu des échéances électorales.

MME C. L'OFFICIAL demande ou en est le projet de la Villa Bonhomme ?

M. LE PRESIDENT explique que la collectivité part à l'aveugle avec un projet à 1,8 million d'euros. Le Secrétaire Général de la Préfecture propose de déposer le dossier en deux tranches. Le projet est intéressant mais il faut pouvoir le financer.

M. F. BOISSERIE dit qu'il est difficile de faire un budget dans l'incertitude :

- sur les recettes

